

# Publics prioritaires

## Principe de fonctionnement des labellisations automatiques

→ Voir base de connaissance [\(cliquer ici\)](#)

Tableau à jour le 24/10/2024

Libellé	Mode d'affectation	Organisme de saisie	Critères d'affectation	Justificatifs
Dalo	Manuel	Etat	Les personnes reconnues prioritaires par la commission de médiation instituée dans le cadre du droit au logement opposable (DALO) en vertu de l'article R 441-14-1 du code de la construction et de l'habitation	
Contingent préfectoral CCAPEX	Manuel	Etat	Les ménages en situation d'impayés de loyers logés faisant l'objet d'une recommandation de relogement aux bailleurs par la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX), ainsi que les ménages faisant l'objet d'un commandement de quitter les lieux ou CFP demandé par la préfecture ou les sous-préfectures	
Contingent préfectoral VF	Manuel	Etat	Personnes vivant maritalement justifiant de violences au sein du couple (VF pour violences familiales)	Fiche de signalement complétée par les travailleurs sociaux des collectivités ou

				des associations
BPI	Manuel	Etat	Personnes ayant le statut de réfugiés, d'apatrides ou bénéficiaires de la protection subsidiaire, prisent en charge dans le dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile.	<p>Demande de saisine par les référents sociaux des organismes d'hébergement accompagnée d'une note sociale</p> <p>Demande de saisine par les bailleurs sociaux dès lors que le PV d'audition est joint au dossier Imhoweb</p>
Habitat insalubre	Manuel	Etat	Les ménages définis prioritaires au titre du logement insalubre devront justifier d'un arrêté préfectoral de déclaration d'insalubrité émanant de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou être suivis par le pôle HI du département.	Grille repérage Arrêté ARS
Handicap M	Manuel	Etat	Personnes en situation de handicap dont le logement nécessite d'être adapté.	Demande de saisine par les

				organismes d'hébergement spécialisé accompagnée d'une note sociale
Sortants d'hébergement	<b>Manuel</b>	<b>Etat</b>	Personnes sortant de structures d'hébergement dont l'aptitude à occuper un logement est reconnue.	Demande de saisine par les référénts sociaux des organismes d'hébergement accompagnée d'une note sociale
Sans abri	<b>Manuel</b>	<b>Etat</b>	Personnes sous plafond de ressources PLAI, dont la situation a été signalée et vérifiée par un travailleur social.	Demande de saisine par le SIAO accompagnée d'une note sociale
Contingent préfectoral Hébergement	<b>Automatique</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Avoir le « statut d'occupation » Logé en logement-foyer, en résidence sociale ou en pension de famille <b>OU</b> structure d'hébergement ou sous-locataire ou hébergé dans un logement à titre temporaire</li> </ul> <b>ET</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Avoir un « Revenu Imposable » &lt; 60% du plafond PLUS (année la plus récente).</li> </ul>	

			Les demandes ayant la case « Avis d'imposition demandeur impossible à fournir » ou la case « Avis d'imposition Codemandeur impossible à fournir » de cochée ne sont pas prises en compte.	
Contingent préfectoral Handicap	Automatique		<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Avoir le motif de demande « handicap »</li> </ul> <p><b>ET</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Avoir une information du « formulaire handicap » de renseignée</li> </ul>	
Contingent préfectoral PLALHPD	Automatique		<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Avoir un Revenu Imposable &lt; 60% des plafonds PLUS (année la plus récemment renseignée)</li> </ul> <p><b>ET</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Aucune proposition refusée par le demandeur (hors motif de refus « logement non disponible »)</li> </ul> <p><b>ET</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ [Le statut logement actuel : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Logé dans un hôtel</li> <li>○ Ou résidence hôtelière à vocation sociale</li> <li>○ - ou Centre départementale de l'enfance et de la famille ou centre maternel</li> <li>○ Ou camping</li> <li>○ ou occupant sans titre</li> </ul> </li> </ul> <p><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Le motif de la demande : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ En procédure d'expulsion</li> <li>○ Ou Divorce/séparation</li> <li>○ Ou Logement trop cher</li> <li>○ Ou Raisons de santé</li> </ul> </li> </ul> <p><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ La demande est de nature « personnes seules + autres » <b>ET</b> au moins un occupant a comme lien de parenté « enfant » ou « garde alternée » <b>ET</b> le témoin « à charge » est coché.]</li> </ul>	

			Les demandes ayant la case « Avis d'imposition demandeur impossible à fournir » ou la case « Avis d'imposition Codemandeur impossible à fournir » de cochée ne sont pas prises en compte	
CP – Sortant ASE	Automatique		<p>La catégorie de logement recherché est : "Indifférent" ou "Appartement"</p> <p><b>ET</b></p> <p>Motif de la demande « Pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou sorti de cette prise en charge depuis moins de 3 ans »</p> <p><b>ET</b></p> <p>âge du demandeur et/ou du co-demandeur &lt; 24 ans par rapport à la date du jour</p> <p><b>ET</b></p> <p>Revenu Imposable &lt; 60% selon le barème PLUS. Le revenu imposable pris en compte est celui de l'année de référence par défaut. Si RFR N-2 supérieur à 60 % mais N-1 inférieur à 60%, la priorité est affectée. (valable pour toutes les priorités manuelles (sauf DALO et violences</p>	Avis d'imposition

La labellisation manuelle des publics prioritaires est effectuée par la DDETSPP et sur demande de saisine au titre du contingent préfectoral par :

- le secrétariat de la COMED DALO ("DALO")
- les référents sociaux des organismes d'hébergement ("sortants d'hébergement" et "BPI") accompagnée d'une note sociale,
- le conseil départemental ("VF") accompagnée d'une fiche de liaison bailleur,
- les bailleurs sociaux ("VF") dès lors que le PV d'audition est joint au dossier Imhoweb
- le secrétariat de la Ccapex ("Ccapex") sur recommandation de la Ccapex ou lorsque le dossier est au stade du CQL,
- la préfecture ou les sous-préfectures ("Ccapex") lorsque le dossier est au stade du CFP,
- le SIAO ("sans abri") accompagnée d'une note sociale,
- le pôle Habitat Indigne du département ("HI") accompagnée soit d'une grille de repérage, soit d'un arrêté de l'ARS,
- les organismes d'hébergement spécialisé ("handicap M") accompagnée d'une note sociale.